Image not found or type unknown

Etranger, veuillez valider votre titre de transport, sauvé par la RATP

Jurisprudence publié le **26/01/2011**, vu **3626 fois**, Auteur : Cabinet SAYAGH

CA Paris

21 septembre 2007

n° 07/02645

Texte intégral :

CA Paris 21 septembre 2007 N° 07/02645

République française

Au nom du peuple français

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

COUR D'APPEL DE PARIS

L552-1

L. 552-10 du Code de l'entrée et de séjour

des étrangers et du droit d'asile

ORDONNANCE DU 21 septembre 2007 à 09 H 00

(n° 7 , 3 pages)

Numéro d'inscription au numéro général : B 07/02645

Décision déférée : ordonnance du 20 septembre 2007, à 11h35,

Juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de PARIS,

Nous, Jeanne DREVET , Vice Présidente placée à la Cour d'appel de Paris, agissant par délégation de M
Premier Président de cette Cour, assisté de Malika DEROS, greffier aux débats et au prononcé de l'ordon

APPELANT :

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE PRÈS LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS,

MINISTÈRE PUBLIC, en la personne de M. WOIRHAYES, avocat général,

INTIMÉS :

1°)M. G. W.

né le 12 Octobre 1978 à FUJIAN

de nationalité Chinoise

sans adresse déclarée en France,

RETENU au centre de rétention de VINCENNES

assisté tout au long de la procédure devant la Cour et lors de la notification de la présente ordonnance, de
interprète en langue chinoise, inscrit sur la liste des experts près la Cour d'appel de Paris,

assisté Me **Romuald SAYAGH**, son conseil dûment choisi, avocat au barreau de PARIS,

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés

2°). LE PRÉFET DE POLICE DE PARIS

Composition de la juridiction : Jeanne DREVET, M. WOIRHAYES, Adam CAUMEIL, BOYER (Me)

Décision attaquée : TGI Paris, Paris 20 septembre 2007

Dalloz jurisprudence © Editions Dalloz 2011

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés